

Article 1 – Conditions d'accès

L'adhérent s'engage à respecter les conditions d'accès à la salle. Sa présence pour pratique sportive est autorisée uniquement dans le cadre de sa séance hebdomadaire.

Le contrat d'adhésion est nominatif et incessible, il est interdit de laisser entrer qui que ce soit et de donner accès aux installations. La présence des enfants non abonnés est exclue pour des raisons de sécurité.

L'enceinte de l'établissement ne peut être utilisée que dans le cadre d'un entraînement sportif.

La consommation d'alcool, de tabac ou de substances illégales est prohibée.

Il est interdit d'exercer une activité commerciale ou de proposer des services rémunérés dans l'établissement.

L'adhérent n'est pas habilité à donner des cours ou des conseils sportifs dans l'enceinte de Prélude.

Article 2 – Ouverture

L'accueil se fait sur rendez-vous.

La salle est fermée dans l'année sur des périodes précisées dans les conditions générales de vente .

Article 3 – Prestations

Prélude propose des séances collectives de gymnastique en abonnement avec engagement sur une séance hebdomadaire définie pour toute la saison.

Les absences et les retards répétés sont des motifs de résiliation à l'initiative de Prélude.

En cas d'absence, les séances ne sont ni reportées, ni remboursées.

Un planning « trimestriel » des cours est mis en place cependant des rectifications peuvent être réalisées afin d'améliorer la qualité des services proposés.

Article 4 - Vestiaires

Il est possible de se changer dans les sanitaires mais formellement interdit d'y laisser des affaires.

Pour des raisons de sécurité, et afin d'éviter la gêne des activités sportives, l'adhérent doit déposer ses affaires dans les étagères et sur le portant à l'entrée prévus à cet effet. Leur utilisation est limitée à la durée de la séance.

Ces agencements n'étant pas disposés de fermeture à cadenas et étant visibles depuis l'espace d'activités sportives, la société Prélude décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les sanitaires ne sont pas des vestiaires.

Article 5 - Tenue et hygiène

L'adhérent doit porter des vêtements et chaussures et/ou chaussettes de sport appropriés à chaque activité.

Pour les activités d'intérieur, les chaussures ou chaussettes spécifiques doivent être mises juste avant l'entrée sur le tapis sur lequel se déroulent les séances de gymnastique et non avant de rentrer dans la salle. Il est formellement interdit d'utiliser des chaussures ayant servi à l'extérieur et d'être pieds nus sur le tapis.

L'adhérent doit se munir d'une serviette individuelle devant être déposée sur les espaliers ou sur le tapis de sol.

Article 6 - Respect du matériel

L'adhérent utilise le matériel de sport uniquement dans le cadre de sa séance hebdomadaire et en présence d'un responsable. Il s'engage à ne pas le détériorer.

La mise à sa disposition d'installations et équipements tels que des douches avec toilettes et un espace d'accueil, entraîne le respect de ceux-ci. Toute dégradation par l'adhérent engendrera des réparations à sa charge.

Article 7 – « Code de conduite » et de bienséance

L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite dans la salle.

Les sessions débutent à une heure précise, les retardataires se verront refuser l'accès et la séance ne sera pas remboursée.

L'utilisation de matériel sportif personnel est formellement interdite dans l'enceinte du centre.

Chaque adhérent est prié de ramasser sa bouteille d'eau avant de quitter les lieux.

Des poubelles sont mises à disposition dans la salle et dans les sanitaires. Les responsables trient les déchets.

L'adhérent doit respecter les bonnes mœurs et les règles de savoir-vivre envers les autres adhérents et le personnel.

Article 8 – Les non-adhérents

Les personnes extérieures bénéficiant d'une séance d'essai ou autorisées à entrer ponctuellement dans la salle Prélude en vertu d'un accord spécifique, doivent respecter les mêmes obligations.

La fréquentation de la salle de remise en forme Prélude, implique le respect du présent règlement intérieur défini dans un souci de bien-être pour l'ensemble des utilisateurs. En cas de non observation de celui-ci ou d'attitude ou de comportement présentant un risque ou une gêne pour les autres usagers, le personnel est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre d'un contrevenant et se réserve le droit de lui interdire l'accès. Celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement.

L'adhérent a pris connaissance du règlement intérieur qu'il s'engage à respecter et confirme qu'il 'accepte les conditions générales de vente, par la signature de son contrat d'adhésion.